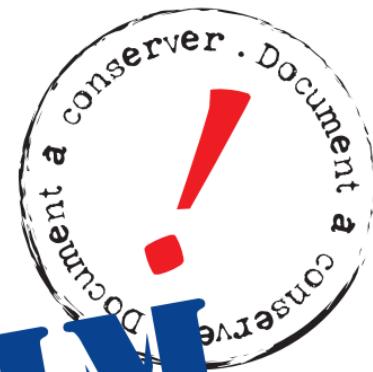




illeneuve-la-Garenne

DICRIM!



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



INONDATION.....

PAGE 4



**TRANSPORT DE MATIÈRES
DANGEREUSES**

PAGE 7



ACCIDENT INDUSTRIEL

PAGE 10



INCENDIE.....

PAGE 14

LE DICRIM

La ville de Villeneuve-la-Garenne vous informe des mesures de prévention et de sauvegarde qui seront mises en place face aux risques majeurs qui peuvent survenir.

Ces risques concernent :

- ▶ Les inondations
- ▶ Les accidents de transport de matières dangereuses
- ▶ Les accidents industriels
- ▶ Les incendies d'immeubles

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) résume le contenu du Dossier Communal Synthétique (DCS) sur les risques majeurs concernant la commune de Villeneuve-la-Garenne. Vous pouvez consulter le DCS en Mairie, centre administratif, 28 avenue de Verdun.

L'objectif de ce document est de vous informer sur les risques naturels et technologiques et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Les recommandations se veulent être des aides afin d'avoir les « bons réflexes » avant, pendant et après un événement. Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter si nécessaire.

Les fiches composant ce document d'information présentent la manifestation du risque, les mesures prises par la commune et la conduite à tenir le cas échéant.



INONDATION



La Seine est un fleuve au débit régulier qui peut varier en fonction des pluies en amont, sur le bassin champenois et sur le massif du Morvan. La montée des eaux est susceptible de venir par des zones non protégées par le parapet et d'inonder les rues et les propriétés.

L'inondation peut également survenir par le débordement des réseaux d'assainissement mis en pression.

Débit normal de la Seine :

- > 400 m³/s - niveau normal
- > 1.30 m à Paris Austerlitz

Débit en 1910 : 2 260 m³/s

Niveau en 1910 : 8.62 m

En cas de crue de type 1910, la totalité de la commune serait submergée.

La cote de vigilance à 2.50 m permet de suivre l'évolution du fleuve, la cote d'alerte a été fixée à 3.20 m et une cellule de crise est établie en mairie à partir de la cote de 3.70 m.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations - PPRI - détermine les zones exposées au risque et préconise des règles de construction et d'urbanisme pour limiter les dommages liés aux inondations.

Il vaut servitude d'urbanisme et est annexé au POS.

INFORMATIONS

► Cartographie des zones inondables <http://www.ile-de-france.environnement.gouv.fr>

► Informations météo :
<http://www.meteo.fr>

► DIREN - 3615 EAUSEINE
<http://www.environnement.gouv.fr/ile-de-france/phercrues/niveau/journalier/idf01.htm>

► Affichage en mairie du niveau des eaux de crue et affichage sur chaque lieu inondé.



QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

- 1 Fermer les portes et les fenêtres, les soupiraux et les aérations pour ralentir l'entrée de l'eau afin de limiter les dégâts.
- 2 Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou une explosion.
- 3 Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments pour attendre les secours dans les meilleures conditions.
- 4 Ne pas prendre l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué.
- 5 Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :
 - FRANCE INFO > 105.5 Mhz
 - FRANCE INTER > 87.8 Mhz

6

Vous tenir prêts à évacuer les lieux

à la demande des autorités

► Prenez vos papiers d'identité,
et si possible fermez le bâtiment
que vous évacuez.

7

Ne pas aller chercher vos enfants

à l'école - Le personnel de l'école
s'occupera d'eux.

8

Ne pas téléphoner.

Libérez les lignes téléphoniques
pour l'usage des services de secours.

9

Ne pas aller à pied ou en voiture dans

une zone inondée, vous iriez au devant
du danger.

10

Suivre scrupuleusement les consignes

données par les services de secours.

Après

► Ne rien modifier avant le passage
de l'expert.

► Aérer et désinfecter les locaux.

► Chauffer dès que possible.

► Ne rétablir l'électricité
que sur une installation sèche.

► S'assurer de la potabilité
de l'eau du robinet.

► Faire l'inventaire des dommages.

► Saisir son assureur.



TRANSPORT DE Matières Dangereuses

Le territoire de Villeneuve-la-Garenne est traversé par des axes importants où circulent des camions d'approvisionnement des sites industriels de la commune ou des localités limitrophes.

PRINCIPAUX AXES ROUTIERS

- A 86 > 150 000 véhicules/jour
- RD 986 (Av. de Verdun)
> 12 000 véhicules/jour
- RD 7 (Quai du Moulin de Cage)
> 48 000 véhicules/jour

► RD 9 (Bv Gallieni) > 10 000 véhicules/jour

La prévention des risques liés au transport de matières dangereuses par la route repose sur des réglementations strictes qui s'imposent aux transporteurs. Elles concernent les caractéristiques des véhicules, leur signalisation et leur circulation, ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs.

SIGNALISATION

Plaques étiquettes de danger.

Panneaux «orange» portant le numéro de danger et celui de l'identification du produit. La ville est traversée par un réseau Gaz haute pression exploitée par GDF, ainsi que par des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL; ces deux canalisations font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI).



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

En cas de fuite

- ▶ Ne vous exposez pas.
- ▶ Attirez l'attention du conducteur.
- ▶ Aidez-le à alerter et signaler le danger.

Si vous êtes témoin d'un accident

- ▶ N'approchez pas.
- ▶ Ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle (coupez votre moteur).
- ▶ Identifiez si possible les panneaux de couleur apposés sur le véhicule accidenté.
- ▶ Ne marchez pas dans les flaques de produits.

- ▶ Alertez les secours 18 ou 112.
- ▶ Parlez lentement en décrivant le lieu de l'accident, les panneaux de couleur, les phénomènes constatés.
- ▶ Signalez et balisez si possible de part et d'autre de l'accident.
- ▶ Ne touchez pas les blessés sauf si le feu se déclare.
- ▶ Eloignez vous et cherchez un abri pour vous protéger.
- ▶ Facilitez l'action des secours en respectant les consignes d'éloignement, de circulation et de confinement éventuel à domicile.

Soyez responsables

- ▶ Faites taire votre curiosité, ne vous exposez pas pour savoir ce qui se passe.
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants veillent à leur sécurité.

ACCIDENT INDUSTRIEL

MISSION DU MAIRE

Le Maire est responsable de l'information de la population et de l'hébergement des personnes.

► **Il a compétence, en matière de police de circulation,** pour toutes les voies communales et à l'intérieur des agglomérations, pour les routières nationales et départementales non classées routes à grande circulation.

► **Il prend toutes mesures** pour assurer l'hébergement des populations évacuées.



► **Il prend soin de prévenir** par des mesures appropriées les accidents et d'informer la population des risques encourus.

► **Il fait assurer une permanence** en mairie.

LES PRINCIPAUX SITES INDUSTRIELS DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

RUBIS STOKAGE

1, av. Philippe LEBON

UNIVAR

1, av. de la Redoute

ISOCHEM

4, av. Philippe LEBON

PORT PÉTROLIER DE GENNEVILLIERS

Ces entreprises ont élaboré un plan d'intervention en lien avec la brigade des sapeurs pompiers de Paris, mettant en œuvre les moyens de l'entreprise et les moyens de secours en cohérence afin de lutter contre tout accident éventuel.

Une cellule de crise communale serait immédiatement mise en place si le sinistre dépassait les limites de l'entreprise.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Alerte par sirène

Le signal d'alerte est donné par la sirène trois fois une minute avec un espace de 5 secondes.

Si vous entendez ce signal, vous devez réagir immédiatement, avec calme, de façon à vous protéger ; plus vous perdez de temps, plus vous vous exposez au danger.

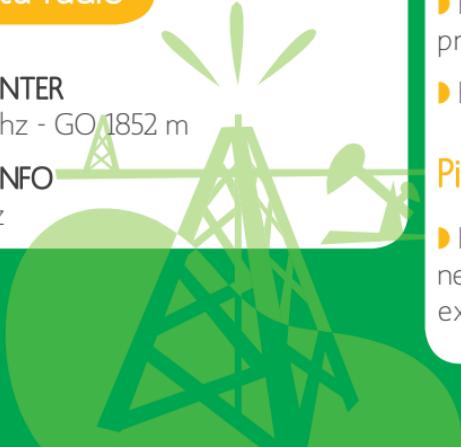


Confinement

- ▶ Boucher toutes les entrées et arrêter la ventilation, scotcher le tour des fenêtres.
- ▶ S'éloigner des portes et fenêtres.
- ▶ Ne pas rechercher à rejoindre les membres de la famille et notamment les enfants.
- ▶ Ne pas téléphoner pour laisser les réseaux libres pour les secours.

Ecouter la radio

- ▶ FRANCE INTER
> FM 162 Mhz - GO 1852 m
- ▶ FRANCE INFO
> 105.5 Mhz



Fin d'alerte

- ▶ Continu pendant 30 secondes.

En voiture

- ▶ Fermez les vitres, les systèmes d'aération et de chauffage.
- ▶ Garez vous de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules de secours.
- ▶ Réfugiez vous dans le bâtiment le plus proche.
- ▶ Evitez toute flamme ou toute étincelle.

Piéton

- ▶ Entrez dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas dehors, la rue est un lieu plus exposé.

Si vous êtes dans un bâtiment

- Restez-y.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez tous systèmes de ventilation et de chauffage.
- Evitez toute flamme ou étincelle.
- Installez vous de préférence dans une pièce coté opposé au danger ayant un point d'eau.
- En cas de propagation d'un nuage toxique, respirez à travers un linge humide.
- En cas de picotements démangeaisons sur les parties découvertes du corps lavez les à grande eau.
- En cas de brûlures, douchez vous abondamment.

Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique

- Présentez vous dès la fin de l'alerte aux services médicaux.

Soyez responsables

- **Restez confinés** : ne cherchez pas à savoir ce qui se passe à l'extérieur.
- **N'allez pas chercher vos enfants** à l'école, l'école disposant de consignes pour assurer leur protection.
- **Ne tentez pas** de rejoindre vos proches.
- **Ne quittez pas votre abri** sans consigne des autorités.
- **Ne téléphonez pas**, n'encombrez pas le réseau, laissez le libre pour les secours.
- **N'allumez pas de flamme ni cigarette** : une explosion est parfois à craindre.
- **Si les autorités vous donnent l'ordre d'évacuer** : munissez vous de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels, d'un peu d'argent et d'un transistor.

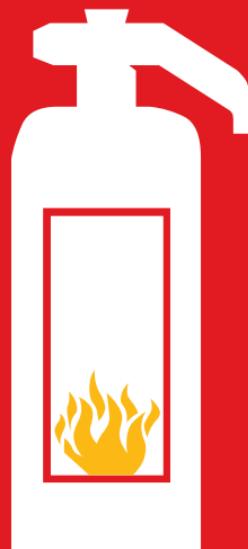


INCENDIE

La commune est composée d'un habitat relativement dense et comporte de nombreux immeubles de moyenne hauteur.

En cas de sinistre les secours sont mis en œuvre par la brigade des sapeurs pompiers de Paris qui alerte les moyens de police nécessaires ainsi que les autorités municipales.

Dès que la mairie est informée un cadre se rendra sur les lieux et si nécessaire déclenchera la cellule de crise communale.



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Si vous habitez dans l'immeuble

- Suivez les recommandations des consignes générales d'incendie affichées près des escaliers.
- Les extincteurs sont les premiers éléments de secours accessibles à TOUS
➤ repérez où se trouve l'appareil le plus proche de votre logement et familiarisez vous avec son mode d'utilisation.
- Suivez les consignes qui vous seront données par les autorités.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie

- Alertez les sapeurs pompiers par le **18** ou **112** en indiquant calmement le lieu de l'incendie, la nature et l'ampleur du feu.
- Ne vous exposez pas.
- Attaquez le feu, s'il est peu important, au moyen d'extincteurs sans prendre de risques.
- Evacuez le local en feu après avoir pris soin de refermer la porte.
- Se diriger le plus rapidement possible vers les issues de secours.



Services Techniques
Hôtel de Ville
28, avenue de Verdun
01 40 85 57 00

DICRIM

